

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 09

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 novembre 2023

votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - LECOEUR Maurice – YBERT Valéry.

Absents excusés :

FOSSEY Flavie.

GRINCOURT Vincent a donné procuration de vote à VANDENAWEELE Guy.

LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LECOEUR Maurice.

LEMAITRE Stéphanie.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 - Décision Modificative Budgétaire

Autoriser M. Le Maire à prendre une Décision Modificative Budgétaire sur le budget annexe assainissement

- Délibération n° DEL2023-11-12-

M. Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance :

- autoriser M. Le Maire à prendre une Décision Modificative Budgétaire sur le budget annexe Assainissement pour 15 000 € afin de permettre le règlement de l'acompte n°3 de l'entreprise SAUR.

Les conseillers lui donnent leur accord à l'unanimité des présents.

M. Le Maire informe les conseillers que les crédits budgétaires inscrits pour le règlement de l'acompte n°3 de l'entreprise SAUR sont insuffisants et qu'il convient de l'autoriser à prendre une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative Budgétaire correspondante sur le budget assainissement pour inscrire les crédits nécessaires au règlement de l'acompte n° 3 de l'entreprise SAUR pour un montant de 15 000 € à l'article 604 du chapitre 011 ;

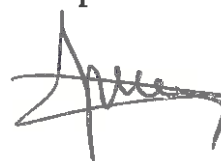
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 9 novembre 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.